



SPP et PATS SDIS du RHONE

Monsieur le directeur
du SDIS du Rhône
17 rue Rabelais
69421 Lyon cedex 03

Lyon, le 8 novembre 2011

Objet : fonctionnement CT Villefranche-sur-Saône

Monsieur le directeur,

Le 17 octobre dernier et pour faire suite à la demande du personnel vous vous êtes rendu, avec vos proches collaborateurs, au centre de Villefranche pour participer à une réunion extraordinaire avec pratiquement 100% de l'effectif SPP. Preuve d'un malaise profond !

Au cours de cet échange, les personnels vous ont exprimé leur état d'esprit, l'ambiance du centre et fait part des difficultés qu'ils rencontraient au quotidien tant sur le plan de la gestion humaine que de la gestion des SPP et de l'utilisation des SPV.

Vous avez été très attentif à toutes les remarques faites et affirmé que des dispositions seraient prises rapidement.

Malheureusement et seulement quelques jours après votre visite, force est de constater, que certaines dérives perdurent :

- le 24/10/11 (niveau de base) Afin d'assurer une manœuvre de nuit sur l'agglomération lyonnaise avec des CDG SPP, le SDIS a décidé de mettre en garde postée un CDG SPV au centre de Villefranche afin d'assurer une couverture de secteur. La manœuvre a été annulée mais pas le CDG SPV de ce centre. Nous sommes intervenus auprès du DGT pour dénoncer cette situation et la garde a été supprimée immédiatement.
- le 27/10/11 un SPV de garde nuit à Villefranche s'est vu attribué dès le lendemain matin et jusqu'à 16h une activité fonctionnelle au bureau opération du CT Villefranche. Or, la délibération D/10-06/05 du 25 juin 2010, au paragraphe 1.2 page 3 précise : *"Il convient d'apporter une attention particulière sur la place des sapeurs-pompiers volontaires dans ces casernements (ceux affectés dans les casernements avec gardes postées) Lorsque la garde postée est d'une durée de 12 heures, aucune activité ne sera programmée par le SDIS pour le SPV dans un créneau de 12 heures précédant et suivant cette garde postée"*.

../..

- le 28/10/11 un SPV a été placé en dispo programmée (DP) au CT Villefranche alors qu'il n'habite pas le secteur de 1er appel. Il réside sur LACENAS et nous considérons qu'il ne peut pas être au casernement en moins de dix minutes.

Bien entendu et si vous le jugez nécessaire, nous pouvons vous faire parvenir les éléments attestant nos affirmations.

Par ailleurs, nous vous informons également que les plannings de gardes du premier trimestre 2012 n'ont toujours pas été remis à une partie des SPP de ce centre et que des GCOM ont été imposées sur ces derniers mois et celui de janvier prochain sans tenir compte des règles du kit des feuilles Chapitre 3 alinéas 5.

Au regard des contacts que nous avons avec vous depuis plusieurs années sur bon nombre de dossiers, nous vous considérons comme un homme de parole. Pour cette raison, nous vous demandons d'intervenir à nouveau pour que vos règles soient appliquées au plus tôt au sein de ce centre d'intervention.

En espérant que notre courrier retiendra toute votre attention et dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de notre considération.

Le secrétaire général



Gilbert LEBRUN